



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Aebischer Eliane / Krattinger-Jutzet Ursula  
**Visite de l'Ambassadeur américain au Conseil d'Etat**

2020-CE-45

### I. Question

Afin d'améliorer les finances cantonales, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prescrit et impose régulièrement des mesures d'économies, souvent au détriment de ses employé-e-s. C'est ainsi que le Gouvernement cantonal veut massivement réduire les rentes des employé-e-s de l'Etat, ce qui aura pour conséquence d'énormes pertes sur les montants des retraites des employé-e-s. En outre, le Conseil d'Etat n'est pas disposé à introduire un salaire minimum pour les collaboratrices et collaborateurs du canton. Mais malgré ces mesures d'économies, ces réductions de pension et l'absence de salaire minimum, le Conseil d'Etat a suffisamment d'argent et de temps pour une réception en grande pompe de l'ambassadeur américain McMullen, lequel – cerise sur le pompon – fut aussi un des principaux acteurs de la campagne d'élection de Trump. Cela est vraiment se moquer de tous les employé-e-s de l'Etat.

Nos questions au Conseil d'Etat :

1. Qui décide des « visites d'Etat » et les invite ?
2. Quels critères ou lignes directrices le Conseil d'Etat applique-t-il pour choisir qui sera invité ?
3. De combien de personnes se composaient les délégations respectives ?
4. Combien a coûté cette manifestation aux contribuables fribourgeois (mesures de sécurité, restauration, cadeaux, frais de personnel ...) ?
5. Les mesures de sécurité ont-elles été exécutées par la Police cantonale, qui, comme il est bien connu, souffre d'un manque de personnel et d'un nombre important d'heures supplémentaires ? Si oui, quel a été l'ampleur de cet effort ?
6. Quelle valeur ajoutée / quel avantage apporte cette visite de l'ambassadeur américain à notre canton ?
7. Existe-t-il un procès-verbal des discussions ou des décisions ?

5 mars 2020

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Règlement protocolaire du 10 décembre 2018 prescrit, en son article 10, qu'en règle générale, le Conseil d'Etat reçoit par année deux ambassadeurs de pays avec lesquels le canton entretient des liens particuliers. L'accueil officiel est suivi d'un repas auquel le Gouvernement participe *in corpore* ou en délégation. Les ambassadeurs qui souhaitent rendre visite au Conseil d'Etat déposent leur demande au Service du Protocole du Secrétariat d'Etat du Département fédéral des affaires étrangères qui la transmet à l'Etat de Fribourg. Les réceptions d'ambassadeurs sont organisées par la Chancellerie d'Etat en collaboration avec les entités concernées de l'Etat.

Il s'agit de relations protocolaires que notre canton entretient avec les pays ayant des représentants officiellement accrédités auprès de la Confédération. C'est en réponse à une demande déposée auprès du Département fédéral des affaires étrangères que le Conseil d'Etat convie un ambassadeur à une visite dite de courtoisie. En règle générale, le Gouvernement privilégie des requêtes émanant de représentants de pays avec lesquels notre canton entretient des liens particuliers. Généralement, des visites d'entreprises du pays en question implantées dans notre canton sont intégrées dans le programme de ces réceptions.

### 1. Qui décide des « visites d'Etat » et les invite ?

Le Conseil d'Etat décide des demandes d'ambassadeurs qu'il entend honorer lors de l'établissement de son programme annuel.

### 2. Quels critères ou lignes directrices le Conseil d'Etat applique-t-il pour choisir qui sera invité ?

Les relations que notre canton entretient avec le pays de l'ambassadeur concerné et l'image du canton que le Conseil d'Etat veut donner à l'extérieur de ses frontières sont des éléments essentiels de ces visites de courtoisies. Ces manifestations font partie des relations extérieures du Gouvernement.

Ces visites servent ainsi aussi à resserrer les liens que notre Gouvernement entretient avec ce pays, un ambassadeur étant un relai important non pas seulement pour notre économie mais également pour ses compatriotes installés dans notre canton.

### 3. De combien de personnes se composaient les délégations respectives ?

Dans le cas présent, le Conseil d'Etat y a participé *in corpore* en compagnie des chancelière et vice-chancelière d'Etat et d'une interprète et l'ambassadeur était accompagné d'un collaborateur de l'ambassade.

### 4. Combien a coûté cette manifestation aux contribuables fribourgeois (mesures de sécurité, restauration, cadeaux, frais de personnel ...) ?

Les cadeaux échangés lors de ces visites sont symboliques. L'ambassadeur US ayant exprimé son intérêt pour la fondue fribourgeoise, le Conseil d'Etat lui a offert un set à fondue à fromage, en souvenir de sa venue à Fribourg.

Hormis la valeur du repas organisé dans un restaurant de la place, cette visite n'a pas fait l'objet d'un décompte sur les coûts et sur les frais de personnel.

5. *Les mesures de sécurité ont-elles été exécutées par la Police cantonale, qui, comme il est bien connu, souffre d'un manque de personnel et d'un nombre important d'heures supplémentaires ? Si oui, quel a été l'ampleur de cet effort ?*

Les mesures de sécurité à mettre en place lors de visites d'ambassadeurs sont coordonnées entre la Police fédérale et le commandement de notre police, en fonction du risque lié à la visite de l'ambassadeur concerné. Par mesure de sécurité, la nature et l'ampleur des mesures spécifiquement mises en place dans ce domaine ne font pas l'objet d'une communication.

6. *Quelle valeur ajoutée / quel avantage apporte cette visite de l'ambassadeur américain à notre canton ?*

Un ambassadeur accrédité auprès du Conseil fédéral est un représentant officiel en Suisse d'un Gouvernement. Le rencontrer fait partie des usages politiques et permet au Conseil d'Etat de créer, voire de resserrer des liens avec le pays concerné.

Le canton exporte un volume de marchandises de 282 millions de francs vers les Etats-Unis, ce qui en fait le troisième marché d'exportations de marchandises après la France (345 millions de francs) et l'Allemagne (318 millions de francs). La statistique des exportations est réalisée par l'Administration fédérale des douanes et elle se base uniquement sur les marchandises qui sortent du pays. Les exportations de services du canton de Fribourg vers les Etats-Unis, tels que le tourisme ou les services bancaires, ne sont pas monitorées et n'apparaissent donc pas dans ces statistiques.

7. *Existe-t-il un procès-verbal des discussions ou des décisions ?*

Les visites de courtoisies sont des rencontres informelles et ne font pas l'objet d'un procès-verbal.

17 août 2020